

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.029

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 mars 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
M. Jean-Luc CHAPOULIE représenté par M. Denis MOALLIC
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Bruno JARROIR représenté par M. Philippe CUSSAC
M. Gilbert THULEAU représenté par Mme Françoise LARRIEU
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

Mme Madeline TANTIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PRIVÉ DU 1ER DEGRÉ ÉCOLE MATERNELLE SAINTE-MARIE / SAINT JEAN-BAPTISTE - ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : 2 abstentions
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Par délibération N° 21.034 en date du 19 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé à 64 377,08 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à l'école maternelle Sainte-Marie / Saint Jean-Baptiste, pour l'année scolaire 2020/2021.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût moyen budgétaire par élève des écoles publiques maternelles de ROYAN.

Pour l'année 2021, le coût moyen budgétaire par élève a été de 2 138,34 € en maternelle.

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2021/2022 à verser à l'Ecole Sainte- Marie / Saint Jean-Baptiste pour les classes de maternelles serait de :

$$19 \text{ Elèves} \times 2 \text{ 138,34 €} = 40 \text{ 628,46 €}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la législation en vigueur,
- Vu l'avis de la Commissions des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer à 40 628,46 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN, à verser pour l'année scolaire 2021/2022 aux classes maternelles de l'Ecole Sainte-Marie / Saint Jean-Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat,

- d'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 – 213 du Budget de l'exercice 2022.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENCO

